

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT PAL DE MONSARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU),Arrêté n° 64 du 18 mai 2020
qui annule et remplace l'Arrêté n°44 du 12 mars 2020

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-33, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu les délibérations en date des 25 Février 2016, 28 Juillet 2017 et 18 Décembre 2017 prescrivant la révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 Août 2005 et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la décision n°2018-ARA-KKUPP-1215 en date du 22 Février 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 16 Décembre 2019 ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-9 et suivants ;

Vu la décision n°E20000015/63 en date du 27 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Henri BOUTE, Commissaire Enquêteur.

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance du 13 Mai 2020 qui a modifié l'article 7 de l'ordonnance du 25 mars 2020 régissant les enquêtes publiques.

ARRETE :**Article 1 : Objets et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une **enquête publique** sur les dispositions de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, **pour une durée de 36 jours à compter du mercredi 3 juin 2020 à 09h00 au lundi 6 juillet 2020 à 12h00 inclus.**

Il est précisé que la révision allégée du PLU relève de la compétence de la commune de Saint Pal-de-Mons qui en porte la responsabilité. La commune de Saint Pal-de-Mons reste l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de Saint Pal-de-Mons aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision allégée du PLU.

L'enquête publique porte sur la révision sous format allégé du PLU concernant :

- l'extension de la zone d'activités de la Courtanne 2 (ou des Pins) sur la partie Nord en cohérence avec le projet économique intercommunal sur la commune voisine de Sainte Sigolène,
- la suppression d'un espace boisé classé dans la zone d'activités des Pins,
- et l'extension de la zone d'activités économique de la Courtanne 1 sur le secteur du Bouchat, avec également le repositionnement de la zone d'habitat existante à cet endroit et la suppression de l'espace boisé classé présent.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Henri BOUTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Monsieur Henri BOUTE siègera à la mairie de Saint Pal-de-Mons où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces des dossiers de révision allégée du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Pal-de-Mons, Place de l'église, 43 620 SAINT PAL-DE-MONS, pendant 34 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi : 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Mardi : 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Mercredi : 9h00 à 12h00

Jeudi : 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Vendredi : 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Samedi : 9h00 à 12h00

Le siège de l'enquête publique reste la mairie de Saint-Pal-de-Mons.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier en mairie de Saint-Pal-de-Mons.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/saintpaldemonsplu/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision allégée du PLU et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Saint-Pal-de-Mons
- ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/saintpaldemonsplu/>
- ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Pal-de-Mons : Mairie de Saint Pal-de-Mons, commissaire enquêteur, Place de l'Eglise, 43620 SAINT-PAL-DE-MONS.

Les observations et propositions seront accessibles au public sur le registre dématérialisé de l'enquête dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de PLU à la mairie de Saint-Pal-de-Mons les :

- mercredi 3 juin de 9h00 à 12h00
- samedi 20 juin de 9h00 à 12h00
- lundi 6 juillet de 9h00 à 12h00

Article 5 : Evaluation environnementale

La commune ne comporte pas de site Natura 2000 et fait donc l'objet d'une demande au cas par cas.

La décision n°2018-ARA-KKUPP-1215 du 22 Février 2019 de la MRAE soumet à évaluation environnementale la révision allégée du PLU.

Le dossier de révision allégée du PLU contient donc une étude d'évaluation environnementale dans le rapport de présentation.

L'avis de l'Autorité Environnementale, s'il n'est pas favorable tacitement, sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au titre de chacun des objets de cette enquête, **pendant une durée d'un an**, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le rapport sera également consultable sur le site internet de la commune : www.mairie-saintpaldemons.fr.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et Monsieur le Préfet du Département de Haute-Loire.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- La Tribune Le Progrès 43
- L'Eveil

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur le site de la zone d'activités de la Courtanne 2, sur le quartier de la Courtanne, sur le site internet de la mairie : www.mairie-saintpaldemons.fr et sur le panneau lumineux en façade de la médiathèque.

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Haute-Loire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Saint Pal-de-Mons, le 18 mai 2020



Le Maire


Patrick RIFFARD